

DOSSIERNo.: OD 1178

NAAM: Intern. Verbond van Gedeporteerden.

Uit		In	Uit		In	Uit		In	Uit		In
Datum	Aan	Datum	Datum	Aan	Datum	Datum	Aan	Datum	Datum	Aan	Datum
6-2-48	1	9/8-48									
9/8	4	2/10									
21/9	8/8	29/4									
8/6	4	9/6									
28/5	1/10	29/5									
3/8	1/10	9/8									
26-2-51	D										
27-2	aca	27-2									
28 SEP 1953	D/2	28 SEP 1953									
10/12 53	D/5	16 DEC 1953									
1- MEI 1957	D/3	MEI 1957									

MINUTENBLAD

DOSSIER No. OD 1178

NAAM: Intern. Verbond van Gedeporteerden.

1. Aangelegd op 6-8-48 in opdracht van B III
ACD 4 PR. *B*
25869: Van der Lont op kaart c.g. aanvullen
43031: Antonie Olivier op kaart. Bijl. 24/8/48
2. Ter orientering opgevraagd. Opleggen. C VIII 25.4.49

ANDSDRUKKERIJ

GEMEENTEPOLITIE EINDHOVEN

AAN:

de heer J.G. Crabbendam,
Javastraat 68,
's-GRAVENHAGE.

Volgno.

17 AUG. 1948.

ACD/43944



Uw kenmerk

672

Uw brief

Ons kenmerk

EINDHOVEN

No. 41415.

26.7.1948.

175/48 I.D.

12 Aug. 1948.

Onderwerp

Onder verwijzing naar Uw bovenvermeld schrijven, heb ik de eer U bijgaand te doen toekomen mededelingen betreffende de vergadering van het C.I.D.T., gehouden te Brussel op 31 Juli 1948 en 1 Augustus 1948.

De Hoofdcommissaris van Politie,
Namens deze,
De Commissaris van Politie,

Typ. GS.
Coll.

Bijlagen

GEMEENTEPOLITIE EINDHOVEN.

Inlichtingendienst.



Medelingen betreffende de vergadering
van het C.I.D.T. (Bond van Gerepatrieerden)
Afd. Werkcomité;
gehouden te Brussel op 31 Juli 1948 en
1 Augustus 1948.

*Secretaris H. H. van Nieuwkoop
v. propheeten, Sakervant 42
Eindhoven*
G.J. Grandia Eindhoven
Markthant B 66

*Benjamin van
Ahrend
7-10-10 R'dam
to Rotterdam*

De navolgende landen waren vertegenwoordigd:

*1-1
op kaart
1x111*

1. België : M. Roeseler - M. Wijnants.
2. Frankrijk: M. Deville - Cavellin en een onbekende.
3. Nederland: M. Muller Grandia Hagenaars M. v. Ahrend
Eindhoven Eindhoven Leende Rotterdam.

Spanje, die ook meestal deel neemt aan de vergaderingen was nu niet vertegenwoordigd. Als motief was opgegeven financiële moeilijkheden.

De besprekingen werden geleid door bovengenoemde Roeseler. Politieke onderwerpen zijn niet behandeld. Dit komt vermoedelijk omdat Spanje niet aanwezig was en deze afgevaardigden zich al meerdere malen o.a. op het congres van 15 tot 18 April 1948 te Brussel zeer links hadden uitgelaten.

Enkele punten van bespreking waren:
Vaststelling volgende vergadering op 25 September 1948 te Parijs. Aan deze vergadering nemen deel alle districtsvoorzitters van Frankrijk. Verder zijn uitgenodigd Roeseler (België) en Ahrend (Nederland).

Het is de bedoeling, dat Beauchamp (Frankrijk) en Roeseler (België) als afgevaardigden zullen deelnemen aan de aanstaande vergadering te Stockholm van Conventie van Genève (datum alhier onbekend).

Samenstellen van brochures van het C.I.D.T., waarin de navolgende punten verwerkt worden:

- Hoe is de deportatie gegaan?
- Wat is er reeds gedaan voor gedeporteerden?
- Wat is er nog te doen?
- Wal wil het C.I.D.T.?
- Wat eist het C.I.D.T.?

Deze brochures worden aan alle regeringen verzonden en zijn gesteld in de Engelse en Franse taal.

Internationaal bewerkstellen, dat de personen, die in Duitsland begraven liggen, doch waarvan men niet weet, wie het is, maar waarvan wel de nationaliteit vaststaat, over te brengen naar hun eigen land en te laten begraven op een speciale begraafplaats. In België en Frankrijk reeds toekenning.

Via N.V. Philips Eindhoven proberen adressen van gedeporteerden in het buitenland in het bezit te krijgen om zodoende meer contact met buitenland te krijgen.

Verzoek aan de Bond van Federalisten te 's-Gravenhage doen, om opname van een afgevaardigde van het C.I.D.T..

Ledental in Frankrijk en Holland is zeer sterk verminderd. België echter wint nog steeds leden.

De afdeling Nederland van het verbond van gerepatrieerden heeft 1024 sluitzegels toegewezen gekregen en moeten zo spoedig mogelijk verkocht worden. Deze zijn in het bezit van de heer Ahrend te Rotterdam.

Voorstel om in ieder land een rusthuis voor gedeporteerden te krijgen.

Uitwisselen van vacantiegangers.

Uit betrouwbare bron wordt verder nog medegedeeld, dat momenteel het bestuur van het C.I.D.T. grotendeels rechts georiënteerd is, doch dat het praktisch niet te voorkomen is, dat het op de duur een politieke internationale organisatie wordt, aangezien zeer veel internationaal gewerkt wordt en met alle mogelijk bevolkingsgroepen contact wordt gezocht.

Politieke oriëntatie:

Hoofdbestuur België : rechts

Hoofdbestuur Frankrijk : gedeeltelijk rechts

Afgevaardigde Spanje : links

Hoofdbestuur Nederland : rechts, hierbij moet echter een opmerking worden gemaakt, betreffende de heer Ahrend, wonende Herman Kosterstraat 23b te Rotterdam. Deze laatste is politiek een vraagteken en ook verder moeilijk te controleren. In Brussel bleek n.l., dat hij (Ahrend) al ongeveer 14 dagen van huis was zonder dat zijn vrouw eigenlijk wist, waar hij zich ophield.

Als bijlage gaan bij dit schrijven de navolgende stukken:

1. Verslag congres te Brussel 15 - 18 April 1948 in boekvorm.
2. Déportation.
3. Het blad Le D.T. van Juni 1948, waarin uitvoerige verslagen voorkomen betreffende het C.I.D.T..

Naar P & B

Haute Cour de la Classe des Propagandistes de la Relève s'en lire avec 10 ans ...

A quand le procès de Bruneton ?

N'événement pour nous, c'est bien le procès de Chasseigne, ex-adjoint de Bruneton, et qui fut directeur de la propagande ouvrière au Secrétariat général de l'Information de Vichy.

Chasseigne est un homme habile, qui entend se défendre et qui croit pouvoir se justifier : « Je savais ce que je faisais, dit-il. »

Chasseigne défend encore, devant ses juges, la « Charte du Travail », il plaide l'utilité du rôle qu'il a joué : « Je savais qu'en la terminant, je me mettais en état de répression de la tradition du 1er Mai et j'ai voulu qu'elle le célèbre dans l'année qui précède le centenaire du centre de la France. »

Chasseigne a invité le chef de la Propagande de l'Arbeit Front. Ce n'était qu'une politesse... (lire une biographie).

« La France, dit-il, devait vendre ce qu'elle avait, de son côté, de toutes forces, on lui avait pris. »

Quant à sa phrase demeurée célèbre : « Je n'ai pas participé au spoliation des otages », l'explique et s'explique par un extrait de la sténographie.

Chasseigne a beaucoup trop parlé de la « Relève », pour qu'on oublie aujourd'hui de lui demander des explications à ce sujet.

« Laval, Biglandier et Weidmann (communiste au S.T.O.) sont libres. Est-ce moi qui vais être seul responsable ? On m'a dit que j'avais assuré l'opération. »

Le président Nogues intervient : « Vous êtes pas le seul pour donner des leçons, mais pour rendre des comptes. »

Chasseigne tente de se justifier. Il fait dit-il, « et transformer la faille en concordat. » Un concordat qui nous a coûté cher.

Chasseigne édita aussi une revue intitulée « Le Centre du Travail ». Il ne veut pas revenir sur « Le Centre de Tarascon », illustré par H. P. G. et « On purge Béthun », de Feytaud.

Chasseigne qui se défend en affirmant, fait remarquer que le destinataire Gassier le traita, aujourd'hui, dans « l'Humanité ». Si Sautaud a essayé un échec en France et si l'Humanité, nous n'aurait pas abouti, c'est grâce à lui, Chasseigne, patriote sans manières.

Chasseigne est très fier de lui, lorsqu'il rappelle ses exploits de ministre du Ravitaillement en 1941. « Au milieu des plus grandes difficultés de transport, j'ai conduit la ration de pain à com-

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

Ont été élus à l'unanimité : Pierre EVARAD (France), président ; Raymond FAYTAUD (France), secrétaire ; Emilie MARBOUË (Belgique), trésorière ; H. GENAARS (Hollande).

CHAPITRE I^{er}
Examens des dépenses et recettes de l'exercice écoulé. La Commission, après avoir étudié les différents postes, propose d'autoriser l'ensemble des dépenses. En ce qui concerne les recettes, la délégation belge a été chargée de les recueillir. La Fédération française a été chargée de la disposition de la C.I.D.T. à Bruxelles, la somme de 100.000 francs, soit 10.000 francs, au secrétariat à Paris.

En ce qui concerne la Fédération hollandaise, aucune cotisation n'a été recueillie. Les dépenses ont été couvertes par le représentant de cette Fédération à la faire face dans le courant de l'année écoulée. La Commission propose de constituer un compte de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande. La Commission propose d'engager à entreprendre de son ressort, le ressort qui a été réorganisé des dépenses qui lui ont été affectées. En conséquence, la Commission propose de constituer un compte de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

CHAPITRE II
Examens des dépenses et recettes de l'exercice écoulé. La Commission, après avoir étudié les différents postes, propose d'autoriser l'ensemble des dépenses. En ce qui concerne les recettes, la délégation belge a été chargée de les recueillir. La Fédération française a été chargée de la disposition de la C.I.D.T. à Bruxelles, la somme de 100.000 francs, soit 10.000 francs, au secrétariat à Paris.

CHAPITRE III
Etude d'un budget pour l'avenir. Budget administratif.

DÉPENSES
La Commission devant les différents postes de dépenses, propose d'autoriser l'ensemble des dépenses. En ce qui concerne les recettes, la délégation belge a été chargée de les recueillir. La Fédération française a été chargée de la disposition de la C.I.D.T. à Bruxelles, la somme de 100.000 francs, soit 10.000 francs, au secrétariat à Paris.

RECETTES
Les recettes prévues pour couvrir les dépenses de l'exercice écoulé, sont : 100.000 francs (France), 10.000 francs (Belgique), 10.000 francs (Hollande), 10.000 francs (Allemagne).

Budget Propagande.
Il n'est pas prévu d'avances, à titre de prêt, en ce qui concerne la propagande. Cependant, il est prévu de faire passer à la C.I.D.T., une avance remboursable de 100.000 francs, soit 10.000 francs, au secrétariat à Paris.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission propose de constituer un comité de son organisation, et que, quatre parts de ce compte, soient dévolues à la Fédération française, à la Fédération belge, à la Fédération hollandaise, et à la Fédération allemande.

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

OUS vous avons donné dans le dernier numéro du « D.T. » le compte rendu des diverses manifestations qui se sont déroulées lors du Congrès International des Déportés du Travail, qui a eu lieu à Bruxelles, les 15, 16, et 17 mai 1948.

Nous vous donnons ci-dessous les principaux points des rapports de commission adoptés par l'Assemblée plénière. Nous informons nos lecteurs que nous tenons à leur disposition un compte rendu intégral des débats qu'ils pourront se procurer en envoyant la somme de 175 frs.

Les délégués suédois participèrent aux débats assistés des délégués hollandais et belges. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Les délégués suédois ont participé à la représentation proportionnelle au nombre de leurs adhérents.

SERVICE D'ENTRAIDE I. Structure :

Un délégué du service d'entraide international a été désigné par chaque nation adhérente à la Confédération pour envoyer un représentant au Comité exécutif international. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération. Le Comité exécutif international est composé de représentants de toutes les nations adhérentes à la Confédération.

URGENT

DEPUIS des mois et même des années, nous nous sommes efforcés de vous présenter un journal qui vous apporte des nouvelles rapides et précises. Mais le « D.T. » connaît des difficultés de plus en plus grandes. Comme tous ses confrères, il est menacé de disparaître.

Il est indispensable que dans chaque section, les bureaux fassent une propagande intensive en faveur du « D.T. » auquel il faut de plus en plus de lecteurs au moment où nous sommes débordés de demandes de nouveaux abonnés.

Pour pallier les difficultés financières, nous sollicitons tous les responsables régionaux et locaux qui devront entreprendre des campagnes de diffusion de nos comptes rendus et de nos nouvelles.

Il est indispensable que dans chaque section, les bureaux fassent une propagande intensive en faveur du « D.T. » auquel il faut de plus en plus de lecteurs au moment où nous sommes débordés de demandes de nouveaux abonnés.

Pour pallier les difficultés financières, nous sollicitons tous les responsables régionaux et locaux qui devront entreprendre des campagnes de diffusion de nos comptes rendus et de nos nouvelles.

Il est indispensable que dans chaque section, les bureaux fassent une propagande intensive en faveur du « D.T. » auquel il faut de plus en plus de lecteurs au moment où nous sommes débordés de demandes de nouveaux abonnés.

Pour pallier les difficultés financières, nous sollicitons tous les responsables régionaux et locaux qui devront entreprendre des campagnes de diffusion de nos comptes rendus et de nos nouvelles.

Il est indispensable que dans chaque section, les bureaux fassent une propagande intensive en faveur du « D.T. » auquel il faut de plus en plus de lecteurs au moment où nous sommes débordés de demandes de nouveaux abonnés.

Pour pallier les difficultés financières, nous sollicitons tous les responsables régionaux et locaux qui devront entreprendre des campagnes de diffusion de nos comptes rendus et de nos nouvelles.

Il est indispensable que dans chaque section, les bureaux fassent une propagande intensive en faveur du « D.T. » auquel il faut de plus en plus de lecteurs au moment où nous sommes débordés de demandes de nouveaux abonnés.

Pour pallier les difficultés financières, nous sollicitons tous les responsables régionaux et locaux qui devront entreprendre des campagnes de diffusion de nos comptes rendus et de nos nouvelles.

Il est indispensable que dans chaque section, les bureaux fassent une propagande intensive en faveur du « D.T. » auquel il faut de plus en plus de lecteurs au moment où nous sommes débordés de demandes de nouveaux abonnés.

RESERVEZ les prochains numéros du D.T.

PREMIERE LISTE DE SOUSCRIPTIONS
Comité directeur réuni le 27 juin :

- M. Beauchamp : 100 fr. ;
- Erbert 100 fr. ;
- Holvoyt 100 fr. ;
- Roux 100 fr. ;
- Ferrier 100 fr. ;
- Deville-Cavel 100 fr. ;
- Montiel 100 fr. ;
- Evarad 100 fr. ;
- Prévoit 100 fr. ;
- Raynaud 100 fr. ;
- Total de la première liste : 1.100 francs.

Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

RESERVEZ les prochains numéros du D.T.

PREMIERE LISTE DE SOUSCRIPTIONS
Comité directeur réuni le 27 juin :

- M. Beauchamp : 100 fr. ;
- Erbert 100 fr. ;
- Holvoyt 100 fr. ;
- Roux 100 fr. ;
- Ferrier 100 fr. ;
- Deville-Cavel 100 fr. ;
- Montiel 100 fr. ;
- Evarad 100 fr. ;
- Prévoit 100 fr. ;
- Raynaud 100 fr. ;
- Total de la première liste : 1.100 francs.

Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

REMARQUE : Les souscriptions doivent être versées au C.C.P. 54.5098, Fédération ouvrière des déportés, Paris, ou envoyées par mandat ou chèque au journal.

LEUR VIE LEUR ACTION LEURS REALISATIONS LEUR VIE

D'UN DEPARTEMENT A L'AUTRE

RHONE

TROIS DATES: 17 mars 46 - 4 mai 47 - 20 juin 48

TROIS dates particulièrement marquantes dans le cadre des activités de l'Association des D.T. du Rhône.

Trois dates qui expriment le désir de cette Association d'inscrire au premier plan de ses activités, tous cérémonies pouvant rendre hommage aux Déportés du Travail, morts dans ce département.

17 MARS 1946

Cérémonie devant la gare de Broteaux, inauguration d'une plaque commémorative rappelant les départs de mars 1943, inauguration faite en présence de plusieurs milliers de D.T. du département et de départements voisins, de M. le président HERRIOT, des autorités civiles et religieuses du département, de Georges BEAUCHAMP et de Maurice ECABERT, à cette époque, respectivement, Président national et Président départemental du Rhône, d'Auguste ROESSELER, Président national belge, de tous les membres du Comité Fédéral et de tous les présidents départementaux qui assistaient à ce même jour, à Lyon à une conférence nationale.

Rappels pour préciser, l'esprit qui avait inspiré et guidé les organisateurs de cette Journée du Souvenir, deux passages de discours prononcés, l'un par Maurice ECABERT :

« Journée de recueillement pour tous les Déportés du Travail de la Région Lyon-

naise, pieuse pensée que nous devons à nos morts.

« Journée d'espoir, de voir tous les Français d'âge, de classes sociales et d'opinions différentes, qui ont subi, à des degrés divers, la douloureuse expérience de la déportation, se grouper, s'unir étroitement, non pour former un bloc revendicatif ou à l'idée de domination, mais simplement pour donner à notre France dans un esprit nouveau de probité un sens de l'équilibre et de respect de liberté, un désir ardent de paix ».

L'autre par Georges BEAUCHAMP :

« Plus qu'une manifestation du souvenir, plus que le signe tangible de ce réseau d'amitié tissé en Allemagne et qui, aujourd'hui, par-delà les départements et les frontières, continue à unir tous ceux qui ont connu la déportation du travail, cette manifestation fut un message.

« Devant nous le problème de la lutte pour l'existence quotidienne; devant nous la contribution à l'effort collectif pour le redressement de la Patrie; pour nous tous, l'effort et pour nous aimer le souvenir de nos Morts, ceux qui sont morts pour rien, parce que les bombes alliées étaient aveugles, ceux qui sont morts en combattant de l'intérieur contre la machine de guerre allemande, ceux qui sont morts les armes à la main, tous les héros obscurs du combat implacable, que tous les hommes de



Le Monument aux Morts Déportés du Travail du Rhône, inauguré le 4 mai 1947.

bonne volonté ont livré pour que vive la FRANCE ».

4 MAI 1947

Si la cérémonie du 17 mars 1946 avait été marquée par son importance, la vétusté de notre Association, et de la D.T. du Rhône avaient eu le sentiment de rendre un premier hommage à leurs camarades disparus, il semblait qu'un monument devait marquer dans le temps, plus qu'une page le dramatique bilan de la Déportation du Travail. Il semblait également qu'il était un devoir pour ceux qui étaient revenus d'Allemagne de préparer un lieu où les familles pourraient se recueillir.

Le 14 mai fut donc inauguré un Monument aux Morts des D.T. du Rhône, pour la France, en présence d'une grande assistance, des autorités départementales, de M. GAGNIERE, représentant M. MITTERRAND, Ministre des Anciens Combattants, et de Roger CHANTAREL, secrétaire fédéral national.

20 JUIN 1948

Rassemblement de tous les D.T. de France, rassemblement pour marquer notre volonté d'unir notre désir d'œuvrer pour la paix.

Quel lieu pouvait mieux rassembler les D.T. du Rhône que celui réservé à nos camarades disparus !

J. NOUGEN.

MAINE-ET-LOIRE

L'Assemblée Générale de CHOLET

LOT-ET-GARONNE

L'Association départementale des Déportés du Travail avait choisi, le 17 avril, la ville de Broteaux pour organiser son congrès départemental, et cette journée était venue à la section locale.

Dès le matin, les Déportés du Travail de Choleat, brassant au bras, participaient au service d'ordre pour l'arrivée des nombreux cars et voitures particulières amenant leurs camarades de tous les coins du département, venant que les membres du bureau de cette même section : M. Michel COUR, président; André FOUILLEAU, vice-président; Marcel CHIRON, secrétaire général; Joseph TISSIER, secrétaire administratif; DELAVALL, trésorier; FILLAUD, président de la Commission de contrôle; Pierre GAURIAU, Georges MATY, DELES, REGOUILLON, M. LEBLANC, GUINDEAU, FABREAU et BOURCIEU, accueillant les personnes.

M. DEVILLE-CARRE, représentant M. MITTERRAND, ministre des Anciens Combattants, président assisté de M. PEYFANT, préfet de Maine-et-Loire; M. FERBIER, secrétaire général de la F.A.D.T.; M. LETHIAS, secrétaire-préfet de Choleat; M. BOULET, conseiller général, maire de Choleat; M. TIZON, secrétaire général de l'Office départemental des Anciens Combattants et des Victimes de la Guerre.

Dans la salle du Théâtre municipal, les 600 déportés qui étaient déplacés pour ce congrès, ont pu trouver place, et les différents groupes de personnes de différents départements, ont pu se réunir dans une atmosphère de fraternité et de solidarité.

Après deux heures de séance, M. Michel COUR, qui adressa tous ses remerciements aux congressistes et aux personnes qui ont bien voulu assister à cette journée si importante de l'année pour les Déportés du Travail de Maine-et-Loire.

Il demanda aux orateurs de faire une mise au point sérieuse sur ce qui avait été la déportation du travail, car la ville de Choleat n'est pas bien informée dans ce domaine.

Allocation de M. Roulier.

Après que, debout, tous les congressistes eurent observé une minute de silence à la mémoire des disparus et écouté religieusement la « Marseillaise », la parole fut passée à M. Roulier, délégué départemental à la propagande, qui fit un large exposé sur le rôle du département à l'égard de la propagande, et de M. GUILLET, secrétaire des Déportés du Travail de la Loire-Inférieure, et de M. Michel COUR, président de la Section de Choleat.

Après avoir entendu que le mouvement des Déportés du Travail n'a pas été formé uniquement pour poser des revendications perpétuelles, mais pour défendre les intérêts de nos camarades, et pour leur permettre de poursuivre avec fermeté les démarches qui sont faites pour faire connaître les justes revendications en cours.

Il fallut ensuite un appel à l'union de tous les Déportés du Travail, et conclut :

« Nous devons, par notre union, faire passer le préjudice qui s'est fait jour durant que nous étions des Français arrivés à leur devoir, alors que ce n'est pas, et après avoir eu cette question sous les yeux, nous devons nous reconstruire, nous devons montrer notre force à ceux qui nous calomnient ».

Allocation de M. Cloarec, secrétaire départemental.

La parole est passée ensuite à M. CLOAREC qui entretint le Congrès des questions sociales.

Tout d'abord, il rappelle que les subventions gouvernementales sont supprimées depuis un certain temps, et que les déportés du Travail ne peuvent pas compter sur ces subventions pour vivre. Il rappelle que les déportés du Travail ne peuvent pas compter sur ces subventions pour vivre, et que les déportés du Travail ne peuvent pas compter sur ces subventions pour vivre.

Allocation de M. Feyfant, préfet de Maine-et-Loire.

Avant de lever la séance du matin, M. FEYFANT, préfet de Maine-et-Loire, tint à prendre la parole pour féliciter les déportés et les personnes, M. le préfet déclara :

« Après avoir salué le représentant du gouvernement et les personnes, M. le préfet déclara :

« S'adressant de nos jours rester toute la journée, M. FEYFANT dit tout ce qu'il avait à dire à l'occasion de cette manifestation, à une commission des subventions afin de décrire l'état des lieux, à une commission des subventions afin de décrire l'état des lieux, à une commission des subventions afin de décrire l'état des lieux.

« C'est une joie pour moi de venir à Choleat et de voir, au premier lieu, l'œuvre de nos camarades, et de voir, au premier lieu, l'œuvre de nos camarades, et de voir, au premier lieu, l'œuvre de nos camarades.

« Le terme après avoir rappelé que cette fête avait été voulue par un homme qui croyait l'égalité de tous, qui avait fait œuvre de gouvernement de son temps pour donner le monde, il fit le procès du gouvernement de son temps.

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

« En terminant, M. le préfet du Maine-et-Loire déclara :

Le Rassemblement départemental de Tonnes.

EST le 23 mai 1948 qu'avait lieu à TONNEINS le grand rassemblement départemental des Déportés du Travail.

A 10 heures, place du Château, tous les camarades du département, auxquels s'étaient joints les prisonniers et les anciens combattants, s'étaient rassemblés pour assister à la remise officielle du drapeau par Monsieur le Préfet, en l'absence de Monsieur le Ministre.

A 11 h. 45, un défilé avec musique en tête, se rendit au monument de la Résistance où, après la sonnerie « Aux Morts » réglementaire, un dépôt de gerbes fut effectué par HUYENNE, président départemental.

Le cortège se rendit ensuite au monument aux Morts où, après que nouvelle sonnerie, Monsieur le Préfet et notre camarade ROUX, vice-président national, déposèrent à leur tour une gerbe.

Dans l'allocution faite par M. BARTHOENY, président cantonal, HUYENNE, président départemental, ROUX, vice-président national, et M. PEYFANT, préfet de Lot-et-Garonne, ont été rappelés les faits de la déportation du travail, et les souffrances endurées par nos camarades.

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

« En terminant, M. le préfet du Lot-et-Garonne déclara :

SEINE-ET-OISE

A VERSAILLES, troisième anniversaire du rapatriement et de la Paix

Le 30 mai, la Section de Versailles a organisé, comme tous les ans, une réunion dans le but de commémorer le troisième anniversaire du rapatriement de la Paix.

Après quelques paroles de bienvenue, prononcées par le président de la section locale, notre camarade ALGAS, membre éminent du Comité Directeur, et de tous les membres du Comité Directeur de la section locale et action président départemental, de rappeler aux auditeurs le but de cette réunion annuelle.

Allocation du président départemental.

Notre camarade TRUCHOT, président départemental, ouvre la séance. Il remercie les camarades présents et souligne la présence à la tribune du représentant du préfet, notre ami JELE.

Allocation du président de la section de Versailles et de Vincennes.

Après quelques paroles de bienvenue, prononcées par le président de la section locale, notre camarade ALGAS, membre éminent du Comité Directeur, et de tous les membres du Comité Directeur de la section locale et action président départemental, de rappeler aux auditeurs le but de cette réunion annuelle.

Allocation du secrétaire départemental J. Blanchet.

M. BLANCHET, secrétaire administratif de l'Association, évoqua très rapidement les réalisations obtenues et rappela à nouveau que si chaque déporté du Travail a droit à un logement, à un travail, à une formation professionnelle, à une aide financière, à une aide morale, à une aide matérielle, à une aide spirituelle, à une aide physique, à une aide intellectuelle, à une aide sociale, à une aide culturelle, à une aide sportive, à une aide artistique, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire, à une aide fiscale, à une aide douanière, à une aide postale, à une aide télégraphique, à une aide téléphonique, à une aide radiotélégraphique, à une aide radiotéléphonique, à une aide télévisuelle, à une aide cinématographique, à une aide théâtrale, à une aide musicale, à une aide littéraire, à une aide scientifique, à une aide technique, à une aide juridique, à une aide médicale, à une aide dentaire, à une aide pharmaceutique, à une aide vétérinaire, à une aide agricole, à une aide industrielle, à une aide commerciale, à une aide financière, à une aide bancaire,

DEPORTES DU TRAVAIL !

Que voulons-nous ?

UN STATUT LEGAL

qui fasse droit à nos légitimes revendications
et notamment :

- notre déportation reconnue comme "fait de guerre"
- toute maladie et blessure consécutives à la déportation doivent ouvrir droit à pension
- présomption d'origine pour nos malades
- le temps passé en déportation considéré administrativement comme temps passé sous les drapeaux
- le remboursement forfaitaire des marks pour les rapatriés et les réfractaires
- si le déporté du travail est décédé, remise de cette somme à sa famille

UNE CAMPAGNE NATIONALE EST ENGAGEE

Pour aboutir rapidement :

Avec votre Fédération Nationale, votre Association départementale, votre section
et tous nos camarades anciens déportés du travail

UNE ACTION DE TOUS A TOUS LES ECHELONS

Le texte du projet de Statut des Déportés du Travail

Les commentaires de ce projet, indispensables à tous les militants

Les consignes d'action pour cette campagne

Vous les trouverez dans le

D.T.

Organe national de la F. N. D. T.
Rédaction - Administration
46, rue de Dunkerque, PARIS (IX^e)
Abonnement : 1 an : 120 francs
» 6 mois : 80 francs
C. C. P. 545.093 Paris



POLITIE LEIDEN

No. 641 I.D.

BIJLAGE(N)

LITT.

TYP. Z.

COLL.

OPGELEGD

LEIDEN, 21 Juni 1948.

Verzoeken bij beantwoording datum en
nummer van dit schrijven aan te halen

ONDERWERP: Inlichtingen.

Volgno.
6 JUN 1948
ACD/ 43031

Naar aanleiding van een mondeling gedaan verzoek om inlichtingen te verstrekken aangaande Antonie OLIVIER, geboren 23 Augustus 1917, wonende te Leiden, Garenmarkt 19, wordt het navolgende gerapporteerd:

Antonie OLIVIER, geboren te Leiden, 22 Augustus 1917, van beroep architect, wonende te Leiden, Garenmarkt 19, woont sedert zijn geboorte te Leiden. Tot Maart 1942 werkte hij bij zijn vader, die aannemer te Leiden is. Volgens opgave van het Gewestelijk Arbeids Bureau te Leiden, vertrok Antonie OLIVIER op 16 Maart 1942 vrijwillig naar Duitsland en werkte daar als Reichsführung SS architect bij SS Wirtschaft's Hauptamt te Kranichfeld. Van 14 December 1943 tot 10 Januari 1944 vertoefde hij met verlof in Nederland. Zijn terugkomst uit Duitsland staat bij het Gewestelijk Arbeids Bureau niet aangetekend, zodat kan worden aangenomen, dat hij na de Bevrijding uit Duitsland repatrieerde. Vast is komen te staan, dat bovenbedoelde lid is van het Nederlands Verbond van Gerepatrieerden. Volgens dezerzijds bekomen inlichtingen heeft OLIVIER niet het congres van vorengenoemd Verbond, dat in België is gehouden, bijgewoond. Antonie OLIVIER werkt sedert drie maanden als tekenaar bij de Gemeentewerken te Leiden en was voordien in Rijksdienst werkzaam bij de wederopbouw in Zeeuws-Vlaanderen. Hij staat in deze gemeente niet als Communist bekend, doch volgens mededelingen zou hij wel sympathie voor het Communisme hebben. Zijn naam komt in de politie-administratie en in de administratie van de P.R.A. alhier niet voor.

XAN

Aan het Hoofd van de Centrale Veiligheidsdienst.
Javastraat 68 te
's-GR A V E N H A G E.



C. V. D.
=====

OPGELEGD

Breda, 10 Juli 1948.

No:257/-48-Geheim.

Volgno.

14 JULI 1948

ACD/40795

Onderwerp: "Nederlands Verbond
van Gedeporteerden".-
(N.V.V.G.)

Bijlagen : één.

Onder wederaanbieding van bijgaande - mij op
1 Juli j.l.terhandgestelde kaart met foto, ten name van:
|OLIVIER, Antonie, geb.22 Augustus 1917, afkomstig van de
Politie te Leiden, moge ik U.H.E.G.het volgende berichten:

"De foto op bijgaande kaart is te Eindhoven vertoond
en onmiddellijk herkend als te zijn van de persoon, genaamd
|OLIVIER, die te zamen met P.H.L.VAN DE VOORT te Eindhoven,
op 6- en 7 Juli 1947 de vergadering van het Uitvoerend Comité
van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden te Brussel
heeft bijgewoond."

Op deze aangelegenheid heeft betrekking mijn brief,
No:143/-48-Geheim,d.d.27 Maart 1948 mij bijlage en het daarop
van U ontvangen antwoord-schrijven,No:32144-Geheim,d.d.29
April 1948, hetwelk door mij weder werd beantwoord bij d.z.
brief,No:257/-48-Geheim,d.d.19 Mei 1948, onderwerp, als hier-
boven vermeld.

W.-

A a n

De Heer Hoofd van de C.V.D.

J a v a s t r a a t, 68.

's-G R A V E N H A G E.



POLITIE LEIDEN

No. 641 I.D.

BIJLAGE(N)

LITT.

TYP. Z.

COLL.

LEIDEN, 21 Juni 1948.

Verzoeken bij beantwoording datum en
nummer van dit schrijven aan te halen

ONDERWERP: Inlichtingen.

Naar aanleiding van een mondeling gedaan verzoek om inlichtingen te verstrekken aangaande Antonie OLIVIER, geboren 23 Augustus 1917, wonende te Leiden, Garenmarkt 19, wordt het navolgende gerapporteerd:

Antonie OLIVIER, geboren te Leiden, 22 Augustus 1917, van beroep architect, wonende te Leiden, Garenmarkt 19, woont sedert zijn geboorte te Leiden. Tot Maart 1942 werkte hij bij zijn vader, die aannemer te Leiden is. Volgens opgave van het Gewestelijk Arbeids Bureau te Leiden, vertrok Antonie OLIVIER op 16 Maart 1942 vrijwillig naar Duitsland en werkte daar als Reichsführung SS architect bij SS Wirtschaft's Hauptamt te Kranichfeld. Van 14 December 1943 tot 10 Januari 1944 vertoefde hij met verlof in Nederland. Zijn terugkomst uit Duitsland staat bij het Gewestelijk Arbeids Bureau niet aangetekend, zodat kan worden aangenomen, dat hij na de Bevrijding uit Duitsland repatrieerde. Vast is komen te staan, dat bovenbedoelde lid is van het Nederlands Verbond van Gerepatrieerden. Volgens dezerzijds bekomen inlichtingen heeft OLIVIER niet het congres van vorengenoemd Verbond, dat in België is gehouden, bijgewoond. Antonie OLIVIER werkt sedert drie maanden als tekenaar bij de Gemeentewerken te Leiden en was voordien in Rijksdienst werkzaam bij de wederopbouw in Zeeuws-Vlaanderen. Hij staat in deze gemeente niet als Communist bekend, doch volgens mededelingen zou hij wel sympathie voor het Communisme hebben. Zijn naam komt in de politie-administratie en in de administratie van de P.R.A. alhier niet voor.

xxx

Aan het Hoofd van de Centrale Veiligheidsdienst.
Javastraat 68 te
's-GRAVENHAGE.



1. 12 Maart	1942 .	1. Paspoort
2.	19 .	2.

OLIVIER, Antonie

geb. 22 Augustus 1917



5/07.95

C. V. D.
=====

Breda, 19 Mei 1948.

21.MAI 1948

ACCJ 35869

No:257/-48-Geheim.

Onderwerp: "Nederlands Verbond van
Gedeporteerden".-
(N.V.V.G.).-

Naar aanleiding van Uw schrijven, No:32144-Geheim, d.d.29 April 1948, betreffende bovenvermeld onderwerp, moge ik U.H.E.G.het volgende berichten:

"De in Uw vorenaangehaald schrijven genoemde voorzitter van het N.V.V.G. - Petrus Henricus Lambertus van de VOORT, geb. te Eindhoven, 19-12-1916, journalist, wonende te Eindhoven, Dahliastraat 36, staat ter plaatse alleszins gunstig bekend. Hij is belijdend R.K.en wordt ook op politiek gebied absoluut betrouwbaar geacht.

Met de in Uw schrijven genoemde OLIVIER, die te zamen met P.H.L.van de Voort, op 6- en 7 Juli 1947 de vergadering van het Uitvoerend Comité van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden te Brussel bijwoonde, wordt bedoeld:

OLIVIER, (voornamen en personalia niet bekend) wonende te Leiden, Garenmarkt, No:19. Hij zou sedert enige tijd verblijf houden te Oostburg, Oude Haven, No:40? Deze wordt genoemd een "salon-communist" en werd als zeer links georiënteerd beschouwd. Zeer waarschijnlijk is dit dus de in Uw schrijven genoemde: Nicolaas OLIVIER, geb.12-9-1920 te Leiden.

Enige tijd geleden heeft hij echter als lid van het N.V.V.G.bedankt.-

In de naamlijst voor de interlocale tefefoondienst, is onder Leiden o.a.vermeld: OLIVIER, J.-Timmerm.metsel.en aann. Garenstraat 19.-

Vermoed wordt dat deze J.Olivier de vader is van de bewuste, omtrent wiens beroep niets bekend is. Het wordt evenwel mogelijk geacht dat hij ook in de bouwbedrijven werkzaam is.

In de telefoonlijst is onder Oostburg, Oude Haven, No: 40, niets te vinden. Op No:56 Oude Haven, blijkt echter gevestigd te zijn de "Stichting Herstel Zeeland".-

Aangezien het nummer 40 Oude Haven te Oostburg, niet met zekerheid kon worden opgegeven, meen ik, dat de mogelijkheid bestaat, dat dit 56 kan zijn en dat de bewuste OLIVIER thans werkzaam is bij de wederopbouw te Oostburg.

Ondanks het feit, dat deze OLIVIER niet meer tot het N.V.V.G.behoort, moge ik U adviseren, om vorenstaande reden, toch een onderzoek naar diens politieke richting en anteceden-ten te doen instellen.

A a n
De Heer Hoofd van de C.V.D.
J a v a s t r a a t, 68.
's-G R A V E N H A G E.

Voorts

Voorts vernam ik van de I.D.te Eindhoven, nog het volgende:

"De betrokken I.D.-rechercheur staat ter plaatse in verbinding met een persoon, die eveneens tot het N.V.V.G. behoort en daarin een leidende positie bekleedt.

Het bestuur van deze organisatie, dat te Eindhoven is gevestigd, is politiek volkomen betrouwbaar.

Volgens mededeling van bedoelde N.V.V.G. persoon te Eindhoven, heeft omstreeks Februari of Maart 1948, wederom te Brussel een vergadering plaats gehad van het "Uitvoerend Comité van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden".-

Hierbij waren Nederlanders, Belgen, Fransen en een aantal in Frankrijk verblijvende uitgeweken Spanjaarden aanwezig.

De Belgische vertegenwoordigers bleken ook overwegend rechts-georiënteerd te zijn, doch de Fransen en Spanjaarden gaven onomwonden blijk van hun communistische gezindheid.

Dit kwam o.a. tot uiting bij het vaststellen van een resolutie, betreffende de bestrijding van het Marshall-plan.

De Belgen en Nederlanders stemden tegen deze resolutie, doch de Fransen en de Spanjaarden stemden vóór en bleken de meerderheid te behalen, zodat die resolutie werd aangenomen.

Eén en ander was voor bedoelde N.V.V.G.-persoon te Eindhoven aanleiding om deze aangelegenheid op een bestuursvergadering te Eindhoven te bespreken, waarbij in beginsel werd besloten - gezien de communistische strekking van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden - zich daarvan af te scheiden.

Bedoelde Eindhovenaar besprak deze kwestie met de I.D.-rechercheur, die hem adviseerde dit niet te doen en te blijven voortgaan met het Internationaal Verbond contact te houden, teneinde op die wijze met de verdere actie dier groepering op de hoogte te blijven, waartoe betrokkene zich tenslotte bereid verklaarde.

De I.D.te Eindhoven, die omtrent deze aangelegenheid ook rapport aan U zal uitbrengen, zal vermoedelijk van de betrokken Eindhovenaar de volledige ledenlijst van het N.V.V.G. ontvangen, die dan mede aan U zal worden toegezonden.

In verband met het vorenstaande, meen ik te kunnen verwachten, dat U t.z.t. via de I.D.te Eindhoven, met het doen en laten van het N.V.V.G., alsmede met de activiteiten van het "Uitvoerend Comité van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden", volledig op de hoogte zult worden gehouden, waarvan de wenselijkheid met de betrokken I.D.-rechercheur is besproken en nog eens extra is benadrukt."

In 1949
P.

29 April

3.

B 32144 GEHEIM

XXXX
XXXX

OPGEHEID

III IIIc 3

143/48
27.3.1948
N.V.V.G.

UITGEBOKT

n.a.v. verzoek van W. no
32144 en de notitie van B
III b.

Met verwijzing naar Uw in margine genoemd schrijven, deel ik U mede, dat met de daarin genoemde v.d. VOORT hoogstwaarschijnlijk wordt bedoeld Petrus Henricus Lambertus van de VOORT, geb. 19.12.1916 te Eindhoven, journalist, wonende Dahliastraat 36 te Eindhoven. Genoemde van de Voort is voorzitter van het Nederlands Verbond van Gerepatrieerden (N.V.V.G.) en redacteur van "Op Honk", het orgaan van gemeld verbond.

Het N.V.V.G. is op 7 September 1945 te Eindhoven opgericht, in welke gemeente ook de zetel van het verbond is gevestigd, terwijl de leden van het hoofdbestuur voor het merendeel in Eindhoven woonachtig zijn. Hoewel op politiek gebied ten aanzien van het verbond nog niet veel van extremistische activiteit is gebleken, is wel bekend, dat de voorzitter van de afdeling Tilburg, genaamd Johannes Gerardus GOTJE, geb. 26.1.1915 te Rotterdam, wonende te Tilburg, als een varig communist bekend staat.

De in Uw schrijven genoemde OLIVIER is nog niet geïdentificeerd kunnen worden. In mijn administratie komt voor Nicolaas OLIVIER, geb. 12.9.1920 te Leiden. Deze is inwonende geweest bij een te 's-Gravenhage wonende ex-lid van het Wetenschappelijk Bureau van de C.P.N. Zowel Olivier als zijn hospes zouden in 1947 uit de C.P.N. zijn geroyeerd. Voorts komt nog een kaart voor van Nicolaas OLIVIER, wonende te Amsterdam, die in 1945 in het bezit was van een machtiging van de Mil. Missie van de Sovjet-Unie te Parijs. tot het treffen van maatregelen inzake repatriering van Sovjet-staatsburgers. Of deze identiek is aan eerstgenoemde, is niet kunnen blijken.

Aangezien de zetel van het N.V.V.G. te Eindhoven is gevestigd, gelieve U bij de I.D. aldaar nadere inlichtingen in te winnen omtrent genoemd verbond. Aldaar kan wellicht ook blijken of inderdaad de hierboven genoemde van de VOORT het te Brussel gehouden congres heeft bezocht, terwijl mogelijk ook de identiteit van OLIVIER daar kan worden vastgesteld.

Het resultaat van het onderzoek verzoek ik U aan Spil en aan mij mede te delen.

Het Hoofd van de
CENTRALE VEILIGHEIDSDIENST
namens deze:

Aan de Heer B. Wijnhuizen
Piet Avontuurstraat 24
te
BREDA.

L.L. van Laere.

a 35069

Opleggen bij 32144.

NOTITIE VAN B IIIb.

Met van de Voort, genoemd in het bericht van W. wordt hoogstwaarschijnlijk bedoeld:

Petrus Henricus Lambertus van de VOORT, geboren te Eindhoven 19-12-1916, Journalist en wonende te Eindhoven, Dahliastraat 36.

P.H.L. van de Voort vnd. is voorzitter van het Ned. Verbond van Gerepatrieerden (N.V.V.G.) en tevens redacteur van "Op Honk", zijnde dit het orgaan van vermeld Verbond.

Het N.V.V.G. werd opgericht te Eindhoven op 7-9-1945. De zetel van die organisatie is gevestigd te Eindhoven en het Hoofdbestuur van die organisatie bestaat voor het merendeel uit Eindhovenaren.

Een bepaalde politieke inslag met betrekking tot die organisatie kan hier niet blijken, mogelijk dat een onderzoek in het Zuiden van ons land daaromtrent iets meer aan het licht brengt. Wel is bekend - en dit werd ons bericht door I.D. Tilburg, dd. 18-9-1947, -dat de voorzitter van de afd. Tilburg van het Verbond (Johannes Gerardus GOTJE, geboren te Rotterdam 26 Januari 1915, wonende te Tilburg, Trouwlaan 216) als een vurig communist bekend staat en beschouwd wordt als een gevaarlijk extremist.

De identiteit van Olivier kon hier tot nu toe niet worden vastgesteld.

Mogelijk wordt hier bedoeld Nicolaas Olivier, geboren te Leiden 12-9-1920, wonende te 's-Gravenhage, Stationsweg 4. Van deze Olivier is bekend dat hij inwonende is bij Jhr. Dr. R. Feith, lid van de Commissie voor Sociale Psychologie van het Wetenschappelijk Bureau van de C.P.N. Zowel Olivier als Feith voornoemd zouden in 1947 uit de C.P.N. zijn geroljeerd.

Bij ACD. komt nog voor een Nicolaas Olivier, wonende te Amsterdam. Op diens kaart is de aantekening gesteld:

"In het bezit machtiging Mil. Missie van de Sovjet-Unie te Parijs tot het treffen van maatregelen inzake repatriëring van Sovjet staatsburgers.

Dit stuk -1945- waaruit het vorenstaande werd overgenomen, is spoorloos.

Daar de zetel van het N.V.V.G. te Eindhoven is gevestigd, kan mogelijk I.D. Eindhoven worden gevraagd of daar kan blijken dat van de Voort vnd. en welke Olivier, in Juli 1947 te Brussel het Congres belegd door het Internationaal Verbond van Gedeporteerden bezochten.

Ook hier te lande bestond een Bond van Ex-gedeporteerden en wel te Groningen. Deze Bond heeft zich echter in 1946 aangesloten bij het N.V.V.G. vnd.

Moeten wij W. berichten en hem verzoeken zich met I.D. Eindhoven te verstaan of vragen wij inlichtingen aan I.D. Eindhoven en berichten wij de uitslag van het onderzoek later aan W.

BIIIb 14-4-1948.

C. V. D.
=====

OPGELEGD

Breda, 27 ~~Maart~~ 1948.

No:143/-48-Geheim.

Onderwerp:"Resolutie C.I.D.T."

Bijlagen : één.

Voigno.
30.MRZ.1948
ACD/32144
BUREAU B
3.4.48

27605

Met verwijzing naar d.z.schrijven, No:19/-48-Geheim, d.d.11 Januari 1948 - zulks in antwoord op Uw brief, No:BX-19591-Geheim, d.d.24 Juli 1947, (onderwerp als hierboven) met een als bijlage daarbij gevoegd afschrift van een bericht uit "De Waarheid" (Amsterdamse editie) van 9.7.1947, betreffende het "Uitvoerend Comité van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden", hetwelk te Brussel vergaderde, heb ik de eer U.H.E.G.hierbijgaand te doen toekomen, een van "Spil" ontvangen schrijven, B.DA/1-067/W.40, d.d.24 Maart 1948, op deze aan gelegenheid betrekking hebbende en naar de inhoud waarvan ik moge verwijzen.

Ten aanzien van de daarin vermelde namen van de twee Nederlandse afgevaardigden, t.w. de Heren OLIVIER en VAN DE VOORT, vroeg "Spil" mij, U te verzoeken, hem - indien mogelijk - inlichtingen te doen geworden omtrent de volledige personalia, antecedenten en politieke oriëntering, dezer beide personen.

In verband hiermede, moge ik U verzoeken, wel te willen bevorderen, dat naar deze personen een onderzoek worde ingesteld, met het resultaat waarvan ik gaarne zal worden op de hoogte gebracht, ter doorgeving aan "Spil".

W.

A a n
De Heer Hoofd van de C.V.D.
J a v a s t r a a t, 68.
's-G R A V E N H A G E.

24 Maart 1948.

Uw nota van 24 Juli 1947.

De Belgische leden van het "Uitvoerend Comité van het Internationaal verbond van Gedeporteerden" dat te Brussel op 6 en 7 Juli vergaderde waren :

WYNANTS, Martin, eerste voorzitter van het Nationaal Verbond der Gedeporteerden; geboren te Dison op 16.8.1922, wonende te Andrimont Jean Jauresstraat, 31;

ROESELER, August, Arthur, echtg. SCHOONJANS, Gilberte, bediende, wonende te Brussel, steenweg op Alseberg, 369, voorzitter en

EGGERMONT, Karel, geboren te Ukkel op 3.10.1894, wonende te Ukkel, Robert Scottstraat, 4, algemene secretaris,

Betreffende deze personen werden geen ongunstige inlichtingen verkregen; op vaderlands gebied kan kun niets ten laste gelegd worden.

Deze personen schijnen zich niet in te laten met politiek.

Het Nationaal Verbond der Gedeporteerden heeft geen politiek karakter; zijn enig doel blijkt al de weggevoerden van België te groeperen en zoveel mogelijk te steunen.

De zetel van dit verbond is thans gevestigd 31, Middaglijnstraat te Brussel.

Het Verbond geeft het maandblad "Le Travailleux Déporté" uit.

Op het internationaal Congres voor Gedeporteerden gehouden te Brussel op 6 en 7 Juli 1947 waren aanwezig behalve de Belgische vertegenwoordigers en de Heer Drapier, van het Cabinet van den Heer Eerste Minister SPAAK, eveneens afgevaardigden van Frankrijk - de Heeren CHANTAREL en ECABERT - en Nederland - de Heeren OLIVIER en VAN DE VOORT.

Hier volgt dan de volledige Franse tekst van de dagorde waarvan sprake in uw nota van 24 Juli 1947 :

"Comme l'ensemble des citoyens de leurs pays respectifs, les Déportés du Travail des nations représentées, considèrent comme extrêmement graves pour l'avenir de l'humanité,

*Les déportés ont
un rôle à jouer*

les échecs réitérés des grandes conférences internationales. Au titre de victimes de la guerre, il est encore possible aujourd'hui l'entente librement consentie de tous les peuples unis hier pour mener le même combat. Ils rappellent à cette occasion la grande fraternité qui régnait dans les camps de déportation entre les ressortissants de nationalités très diverses.

"Ils attirent l'attention de tous les Gouvernements démocratiques sur la nécessité impérieuse d'exécuter la volonté pacifique de tous les peuples qu'ils représentent.

"Ils se refusent en ce qui les concerne à considérer qu'un conflit soit inévitable et se déclarent fermement décidés à n'apporter leur adhésion personnelle à aucun bloc de nations, quelle qu'en soit la composition. Ayant avant tout le souci de la collectivité humaine, ils protestent énergiquement contre toutes les mesures de coercition économique et de pression politique qui sont exercées dans certains états dans le but évident de renforcer le partage du monde en blocs hostiles, en vue de les préparer à un nouveau conflit, dont nul ne pourrait prévoir toutes les conséquences.

"Les déportés du Travail ayant pris lors de leur dernier congrès international l'engagement solennel de tout mettre en oeuvre pour lutter, non seulement contre une nouvelle et éventuelle déportation du travail, mais aussi contre la guerre, font appel à tous les hommes de bon sens et particulièrement aux anciens combattants et Victimes de guerre, pour s'unir au sein des comités de défense pour la paix".

C. V. D.
=====

No: 19/-48-Geheim.

Onderwerp: "Resolutie C.I.D.T."

Breda, 11 Januari 1948.

BUREAU B

17-1-48

15 JAN 1948

ACD/27603

OPGELEGD

Naar aanleiding van Uw schrijven, No: BX.-
19591-Geheim, d.d. 24 Juli 1947, waarbij U mij deed toekomen
een afschrift van een bericht uit "DE WAARHEID" (Amsterdamse
editie) van 9.7.1947, betreffende het uitvoerend Comité van
het Internationaal Verbond van Gedeporteerden, dat de Brus-
sel vergaderde, omtrent welk Comité ik - onder overhandiging
van een afschrift van genoemde bescheiden - op 6 Augustus
1947, aan "Spil" om inlichtingen verzocht, moge ik U.H.E.G.
het volgende berichten:

"Reeds bij voorgaande bezoeken aan "Spil", deelde
deze mij mede, dat hij nog niet in het bezit was van nadere
gegevens, doch dat nog steeds pogingen daartoe werden aange-
wend.

Bij mijn bezoek aan "Spil" op Donderdag jl., 8 de-
zer, vernam ik van hem, dat het - ondanks de uitgebreide-
en langdurige nasporingen - niet is mogen gelukken, omtrent
bedoeld Comité nadere inlichtingen te verkrijgen.

Indien deze echter alsnog door hem zouden worden
ontvangen, dan zullen ze mij worden ter kennis gebracht."

W.

B. H. 19-1-48

A a n

De Heer Hoofd van de C.V.D.
J a v a s t r a a t, 68.
's-G R A V E N H A G E.

*Het Nederl. Verbond van Gedeporteerden (mogelijk
een enigszins andere naam) heeft in October 1947
in Tilburg vergaderd. Op dererijds verzoek heeft
Id. Tilburg daarover gerapporteerd. Dit stuk
kan daarbij gevoegd en zo nodig een afzonderlijk
D.A. daarvoor aangelegd (indien dit niet reeds
geschied is). U.*

10 III 19.1.48

nie 27603

24 Juli

ORGELEGG 247.

BX.19591.

III

SvD. 3.

GEHEIMBOEKT

to
30.7.

resolutie C.I.D.T.

Onder verwijzing naar bijgaand afschrift van een bericht uit "DE WAARHEID" (Amsterdamse editie) van 9.7.1947, betreffende het uitvoerend Comité van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden, dat te Brussel vergaderde, verzoek ik U mij omtrent genoemd Comité inlichtingen te verschaffen.

HET HOOFD VAN DE CENTRALE
VEILIGHEIDSDIENST,
namens deze:

AAN:

De Heer B. Wijlhuizen,
Marathonstraat 24,
B R E D A.

Coll.: *WTP*

J.G. Crabbendam.

BOSS. No. :
GRT.: WAARH.A.
DATUM: 9-7-47
PAR.:

B Da N
and nagen.

Ex-gedeporteerden tegen blokvorming „Gevaar voor de vrede”

Het uitvoerend comité van het Internationaal Verbond van Gedeporteerden (C.I.D.T.) dat te Brussel vergaderde, heeft een resolutie aangenomen, waarin de ex-gedeporteerden zich ten sterkste uitspreken tegen enige blokvorming, die de vrede in gevaar zou brengen. Zij protesteerden energiek tegen de politieke pressie zowel als de economische dwang, welke in sommige staten wordt uitgeoefend met het kennelijk doel de wereld te verdelen in elkaar vijandelijke blokken. Als slachtoffers van de afgelopen oorlog achten de ex-gedeporteerden ook heden de mogelijkheid nog open voor een oprechte entente, van alle volken, die in het verleden verenigd waren in dezelfde strijd. Zij appelleren aan de grote broederschap, die in de deportatiekampen heerste tussen de meest verschillende naties.

Aan het slot van de resolutie wordt een beroep gedaan op alle mensen van goede wil, in het bijzonder op de oud-strijders en oorlogsslachtoffers om zich te verenigen in comité's ter bescherming van de vrede.

UITTREKSEL

Voor OD 1178 Naam Intern. Verbond van Geporteerden.
Origineel in OD 439 Naam Nederlandse Bond voor Gerepatrieerden.
Volgnr. Ag.nr. Aard van het stuk Courantenknipsel
Afz. de Waarheid Datum 22-7-47

GEREPATRIEERDEN CONGRESSEN.

Het Nederlands verbond van repatrieerden zal dit jaar zijn congres houden in Tilburg op 6 en 7 September a.s. Behalve tal van autoriteiten zullen ook afgevaardigden uit het Buitenland aan het Congres deelnemen. Daags na het nationale congres zal het uitvoerend comite van het internationaal verbond van gedeporteerden eveneens in Tilburg vergaderen.

Gemeente Politie Tilburg bracht verslag uit van het Congres dd. 6 Sept. 1947 van de Bond van oud-gerepatrieerden afd. Tilburg, en van het congres dd. 4 en 5 Oct'47 van het Ned. Verbond van Gerepatrieerden, het uitvoerend comite van het internationaal verbond van Gedeporteerden werd echter niet genoemd. (ag. nr.s. 21323-21727 in OD 439)

Het congres van 4-5 Oct'47 vond geen doorgang, wegens financiële moeilijkheden.

Uitgetrokken door PR Afd./Sectie ACD 4 Datum 6-8-48
Op aanwijzing van B III

50

DOSS. N ^o	1178
GRT.:	NRCB
DATUM:	14-8-'46
PAR.:	

**Intern. samenwerking van
ex-gedeporteerden**

In den loop van de zittingen, die het nationale verbond van ex-gedeporteerden te Eindhoven heeft gehouden met de verschillende vertegenwoordigers van buitenlandse bonden, is de grondslag gelegd voor een internationaal verbond van ex-gedeporteerden. Met Frankrijk België en Tjechoslowakije zijn met behulp van diverse commissies besluiten genomen om te komen, tot de oprichting van een organisatie, welke beantwoordt aan de vriendschap, die de ex-gedeporteerden van de landen vereenigt, en die tot taak heeft zich te bemoeien met de oplossing van problemen, voortvloeiende uit de deportatie en te komen tot het verhinderen van mogelijke deportaties in de toekomst. Tot voorzitter van de Confédération des déportés du travail werd de Franschman Beauchamp benoemd, terwijl tot vice-presidenten werden benoemd onze landgenoot, de heer B. v. d. Voort en de Belg, de heer Wijnants.

DOSS. N^o 1170
CRT.: Waakheid
DATUM: 9-0-'46
P.A.Z.:

Internationaal congres

van ex-gedeporteerden

Vrijdag 16 en Zaterdag 17 Augustus zal in de Philips Schouwburg te Eindhoven een congres worden gehouden van het Nederlands Verbond van Gerepatrieerden. Tijdens dit congres, waaraan Franse en Belgische delegaties deelnemen en vertegenwoordigers uit Tsjecho-Slowakije, Griekenland, Polen en Joego-Slavië mede aanwezig zullen zijn, zal worden overgegaan tot stichting van een internationale organisatie van ex-gedeporteerden. De officiële slotzitting zal Zaterdagmiddag 3 u. in de Philips Schouwburg plaats hebben. Tenslotte zal op de avond van deze dag in de schouwburgzaal een vertoning plaats hebben van een aantal Franse deportatiefilms en de Nederlandse repatrieringsfilm „Reizigers tegen wil en dank”